

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



**SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU LUNDI 11 JUILLET 2022**  
**À 18h**

Délibération 56 / 2022  
(5<sup>ème</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 24

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation  
04/07/2022

Date de l'affichage à  
la Mairie du compte-  
rendu de la séance :  
13/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 11 juillet à 18h,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Gramat, sous la présidence  
de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima,  
MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent,  
GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane,  
Maigne Solange, MAZEYRAC Pierrick, CHAVET-JABOT Francis,  
ALIBERT Sylvie, BALLARIN Lydia, GROUGEARD Michel, GARBE  
Daniel, BRAMOND Philippe, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît,  
PELIGRY Alain.

**Absents représentés** : DELEUZE Christian (donne pouvoir à SYLVESTRE  
Michel), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise),  
LAVERGNE Frédéric (donne pouvoir à MICHAUX Martine), BORIS Yvette  
(donne pouvoir à CHAVET-JABOT Francis), CASTAGNE Yoan (donne pouvoir  
à PUECH Roland).

**Absents excusés** :

**Absents** : THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, VERTES Alain.

**Secrétaire de Séance** : BACH Hélène.

**OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.**

En application de l'article L.1411-5, R.1411-1 et suivants et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu la démission en date du 13 juin 2022 de son poste de Conseiller Municipal de Monsieur Roland ASTOUL,

Vu la démission en date du 16 juin 2022 de son poste de Conseillère Municipale de Madame Chantal GRAULIERE,

Vu la délibération du 25 juin 2020 n°23/2020 relative à la constitution de la Commission de Délégation de Service Public,

Suite à la démission de Monsieur Roland ASTOUL, membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public, le Conseil Municipal doit délibérer sur la question de son remplacement.

Suite à la démission de Madame Chantal GRAULIERE, membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public, le Conseil Municipal doit délibérer sur la question de son remplacement.

AR Prefecture

046-214601288-20220711-56\_2022-DE  
Reçu le 12/07/2022  
Publié le 12/07/2022

La Commune de Gramat comptant plus de 3 500 habitants et dans le cadre des procédures relatives aux concessions de service public, l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission spécifique compétente amenée à se réunir au minimum :

- Pour l'ouverture des plis des candidatures et la sélection des candidats ;
- Pour l'ouverture des plis contenant les offres et l'enregistrement des pièces de celles-ci ;
- Pour l'examen des offres et la rédaction d'un avis sur la (les) entreprise(s) ayant soumissionné.

De plus, la composition et le mode de désignation des membres de ladite commission sont arrêtés par l'article L.1411-5 du CGCT lequel prévoit :

- que la Présidence est assurée par le Maire, autorité habilitée à signer la convention de DSP ;
- que la désignation des membres à voix délibérative, au nombre de cinq titulaires et de cinq suppléants, s'effectue au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Ainsi, la composition de la commission devra respecter le principe suivant :

- 4 titulaires et 4 suppléants de la liste de Monsieur SYLVESTRE ;
- 1 titulaire et 1 suppléant de la liste de Monsieur ASTOUL.

Pour les titulaires et les suppléants de la liste de Monsieur SYLVESTRE, il est précisé qu'un membre titulaire absent pourra être remplacé par un suppléant de la même liste, situé à un rang différent.

Considérant que Monsieur Yoan CASTAGNE a accepté de siéger comme membre suppléant en Commission de Délégation de Service Public,

Considérant que Madame Lydia BALLARIN a accepté de siéger comme membre suppléant en Commission de Délégation de Service Public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que Monsieur Yoan CASTAGNE siège comme membre suppléant en Commission de Délégation de Service Public ;
- **ACCEPTE** que Madame Lydia BALLARIN siège comme membre suppléant en Commission de Délégation de Service Public ;
- **MODIFIE**, de fait, la composition de la commission concernée.

La composition de la Commission de Délégation de Service Public est modifiée comme suit,

<b>COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</b>			
- Michel SYLVESTRE	(Président)	- Michel SYLVESTRE	(Président)
- Roland PUECH	(Titulaire)	- Maria de Fatima RUAUD	(Suppléant)
- Françoise GARRIGUES	(Titulaire)	- Hélène BACH	(Suppléant)
- Yvette BORIS	(Titulaire)	- Lydia BALLARIN	(Suppléant)
- Christian DELEUZE	(Titulaire)	- Martine MICHAUX	(Suppléant)
- Gaëlle MAURY	(Titulaire)	- Yoan CASTAGNE	(Suppléant)

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Michel SYLVESTRE

